PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de coordination et du soutien interministériels

La préfète

Service ICPE
Bureau de l'environnement
Aff. suivie par : Xavier SINNA
Tél : 05.49.08.69.58
Mel : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

SAS HEULIEZ BUS

La Crénuère

79 700 MAULEON

Niort, le – 4 NOV. 2026

Prise d'acte n° E389

Monsieur,

Par courrier du 21 juillet 2026, vous m'avez transmis un dossier relatif à l'installation d'une douche d'étanchéité pour autobus et au déplacement de réserves incendie pour votre site situé au lieu-dit La Crenuère, Parc économique, à Rorthais sur la commune de Mauléon.

Votre site bénéficie de :

– l'arrêté préfectoral n° 2026 du 29 juillet 1986, vous autorisant à exploiter un site de fabrication de cars et bus sur la commune de MAULEON ;

– la prise d'acte n° A6370 du 6 mai 2022 actualisant notamment le tableau de classement des activités de votre établissement.

Votre projet de modification concerne le réaménagement interne d'une zone du site. Le projet comporte deux volets :

Le premier volet est l'installation d'une douche d'étanchéité, qui sert à contrôler l'étanchéité des autobus produits selon la norme constructeur IVECO 16-0157. La cabine, en acier galvanisé et panneaux sandwich, mesure environ 26,4 m x 10,5 m pour une hauteur d'environ 5,3 m. Des rampes placées sous le châssis, sur les côtés, à l'avant, à l'arrière et au toit projettent l'eau sous une pression nominale de 2,5 bars. Selon la longueur des véhicules (13 à 20 m), le débit total va de 158 m^3/h à 240 m^3/h. L'installation est dimensionnée pour 287 m^3/h afin de pouvoir tester de futurs véhicules de 24 m. Cinq pompes, d'une puissance cumulée d'environ 27,5 kW, assurent l'alimentation en eau.

L'eau est recyclée. Collectée sous la cabine, elle traverse deux séparateurs d'hydrocarbures enterrés (50 L/s, classe 1, avec alarme de niveau), puis est stockée dans deux cuves tampons enterrées de 120 m^3 chacune (acier, double paroi avec détection de fuite). Elle passe ensuite dans deux filtres à sable sous pression (200 m^3/h, lavage à contre-courant, soufflante de 18 kW) et dans une unité d'aération biologique, avant d'être reprise dans deux réservoirs d'amorçage de 10 m^3 en PEHD.

.../...

Ces réservoirs disposent d'une boucle de recirculation avec filtre à charbon actif et stérilisation UV (10 m³/h). L'appoint provient du réseau d'eau potable, via un adoucisseur (26 m³/h, bac à saumure de 1 100 L) et un compteur. La mise en service est prévue le 31 mars 2027.

Le second volet concerne les réserves incendie. D'après le courrier, la réserve de 400 m³ qui occupait l'emprise choisie pour la douche a été déplacée, de même qu'une seconde réserve de 360 m³ dans le cadre d'une réorganisation. La nouvelle réserve aurait une capacité totale de 800 m³. Les échanges avec le SDIS des Deux-Sèvres décrivent quant à eux le transfert des réserves situées en limite de propriété vers l'intérieur de l'anneau de la piste d'essais, la suppression de la réserve n°250 et le déplacement de la réserve n°252 près du poteau incendie n°249.

Aussi, je vous demande de me transmettre et de tenir à la disposition de l'inspection des installations classées :

– un état actualisé de la défense extérieure contre l'incendie :

* un plan de l'ensemble des points d'eau (numérotation SDIS), volume et nombre de raccords de chaque réserve, distances aux bâtiments, justification des besoins en eau au regard de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 et procès-verbal de réception des réserves par le SDIS des Deux-Sèvres ;

– un registre des volumes d'appoint en eau, le schéma des réseaux avec l'exutoire de chaque type d'effluent (lavages de filtres, vidanges, éluats d'adoucisseur, sortie des séparateurs) ;

– avant la mise en service également, l'analyse du risque de prolifération bactérienne et les modalités de surveillance pour l'eau recyclée et d'entretien des installations retenues ;

– une mesure de bruit après mise en service, confirmant le respect des niveaux sonores réglementaires.

Compte-tenu des éléments fournis et de leur caractère non substantiel, je prends donc acte de votre projet de modification, conformément à l'article R.512-46-23 du Code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Patrick VAUTIER